



FSU-Territoriale du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Communiqué du 20 septembre 2017

Le Conseil départemental ose tout ! Il licencie un médecin lanceur d'alerte.

Notre collègue était médecin au service de la Prévention et de l'Action Sociale du département. Ce service a décidé de pratiquer des tests de dépistage du VIH pour des migrants dans des conditions qui ne permettent pas leur information et le recueil de leur consentement, faute d'interprètes.

Elle a exprimé son désaccord et a alerté sa hiérarchie à de nombreuses reprises, lui signifiant l'impossibilité de procéder à ces tests dans des conditions contraires au code de déontologie et au cadre légal national.

À ce stade, fort de la vigilance d'un de ses agents, le service pouvait modifier son projet afin de se conformer aux bonnes pratiques médicales ; mais il n'en a rien été, les tests ont été effectués et notre collègue convoquée par la direction qui lui a demandé de retirer ses propos tenus en réunion de service.

Elle n'a rien lâché et maintenue sa position. Elle a sollicité pour avis le conseil de l'ordre des médecins qui l'a conforté par courrier sur le bien fondé de sa démarche. Le Conseil National du sida dans ses avis, et le COREVIH EST¹ condamnent de telles pratiques.

« L'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé garantit aux professionnels de santé les moyens d'assurer la prise en charge des personnes qui ne maîtrisent pas ou imparfaitement la langue française dans le respect de leurs droits prévus au présent titre, notamment du droit à l'information, du droit au consentement libre et éclairé, du droit au respect de la vie privée et au secret des informations les concernant² ».

Il était donc bien de son devoir de médecin et d'agent du département d'alerter sa hiérarchie sur des procédures qui risquaient de placer la collectivité en dehors des bonnes pratiques en matière de dépistage et de soins.

Sur sa situation, notre syndicat FSU a interpellé les élus du Conseil départemental et la Direction générale qui ne sont pas intervenus, ne souhaitant pas remettre en cause le service et sa direction !

¹ Comité de coordination régional de la lutte contre l'infection due au VIH.

² Art. D.1110-6 du code de la santé publique issu du décret n°2017-816 relatif à la médiation sanitaire et à l'interprétariat

Le 28 juin, notre collègue a été convoquée pour un entretien préalable au licenciement. Bizarrement, dans les motifs retenus par le département pour justifier la procédure, le problème des tests VIH n'apparaît plus. Il est question d'attitude d'opposition et de repli, de refus de rendre compte à sa hiérarchie.

Nous ne sommes pas dupes, pour justifier le licenciement le service a élaboré un rapport de 12 pages, une construction d'accusations sans aucun faits établis ni vérifiés.

Devant la faiblesse de son argumentaire, le département a fini par proposer un départ négocié de la collectivité, mais dans ce cas notre collègue devait accepter une nouvelle affectation jusqu'à la fin de son contrat dans une autre direction et sur un poste sans rapport avec ses compétences et qualifications.

Elle a refusé cette sanction déguisée rappelant qu'elle n'a commis aucune faute. Elle est finalement licenciée à compter du 20 septembre 2017.

C'est maintenant le tribunal administratif qui sera amené à se prononcer sur le bien fondé de cette sanction.

Malgré les avertissements de notre collègue et les soutiens qu'elle a reçu, la Stratégie de dépistage, en date du 28 juin 2017, valide l'absence de traduction pour les non francophones. Le Département s'obstine et s'autorise à récidiver.

Ce licenciement n'est pas qu'une question juridique. En effet, nous ne pouvons pas accepter que dans une collectivité comme la nôtre la déontologie des professionnels qui interviennent quotidiennement dans le secteur sanitaire et social soit ainsi bafouée. Ce procédé est indigne de notre département, de son histoire et de ses salariés et traduit davantage la volonté d'une administration toute puissante qui souhaite mettre au pas ses agents, sans possibilité pour eux d'affirmer leur identité et éthique professionnelle.

Adressez vos témoignages de soutien ou vos demandes d'informations complémentaires à la section FSU- Territoriale du CD 93.

Tel : 01 43 93 91 88 / 91 72

fsu-territoriale@seinesaintdenis.fr